

IMMUTABILISÉ le 14/07/2019 et affiché le 26/07/2019

MARSEILLE-PROVENCE

Complétée le 07/11/2019

Hôtel de ville

26, bd Émile Loubet Par : S.F.H.E
13710 FUYEAU
Tél. 04 42 65 65 00
Fax 04 42 65 65 42
www.mairiedefuveau.fr

Représenté par : Monsieur LAFON Denis

Demeurant à : 1175 Petite Route des Milles
13090 AIX EN PROVENCE

Sur un terrain sis à : 69 Chemin de Saint-François

13710 FUYEAU
Réfs cadastrales : BI 88

Nature des Travaux : LOTISSEMENT - 9 lots à bâtir. Modification superficie des lots 01/02/03/05/06 et création d'un local à OM.

Modification de la limie Est du lot 6. Agrandissement du lot 7.

N° PA 013 040 18 L0001 M02

Lot 1 : 391m² Lot 6 : 414m²
Lot 2 : 392m² Lot 7 : 1113m²
Lot 3 : 413m² Lot 8 : 418m²
Lot 4 : 440 m² Lot 9 : 410m²
Lot 5 : 393m²

Le Maire de la Ville de FUYEAU

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment le livre 4 relatif au régime applicable aux aménagements, constructions et démolitions,
Vu le Plan Local de l'Urbanisme de la Commune de Fuyeau approuvé le 27/02/2008 et les délibérations successives portant modification dudit plan,
Vu l'arrêté municipal ayant autorisé le permis d'aménager initial n° 013040 18L0001, en date du 25/09/2018,
Vu l'avis favorable des Services Techniques Municipaux en date du 15/11/2019, ci-joint
Vu l'avis réputé tacitement favorable au 06/09/2019 de la Métropole AMP CT2, Services Ordures Ménagères
Vu la situation du terrain en zone UC2
Considérant que le projet respecte le règlement de la zone UC2 du Plan Local d'Urbanisme,

ARRETE

Article 1 :

Le présent Permis d'Aménager est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée, conformément aux plans et documents ci annexés. Ledit document est assorti des prescriptions énoncées aux articles ci-après.

Article 2 :

Les prescriptions énoncées dans le permis d'aménager initial demeurent en vigueur.

Article 3 :

Le présent arrêté ne porte pas modification du délai de validité du permis d'aménager initial.

Article 4 :

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2231-2 du code général des collectivités territoriales.

FUVEAU, le 19/12/2019

Mairie de Fuveau
L'Adjoint au Maire,
Délégué à l'Aménagement de l'Espace,
de l'Urbanisme et des Travaux,
Bouches du Rhône



Daniel GOURAUD

Transmis à la Sous-Préfecture le : 23 DEC. 2019

Nota 1 : Le projet doit être réalisé dans le respect des règles de construction parasismique PS-MI 1989, révisées en 1992.

Nota 2 : Si le projet se situe à proximité de lignes, canalisations, ou d'installations électriques, vous devez contacter le représentant local de la distribution électrique (décret du 8 janvier 1965).

Nota 3 : Si le projet se situe à proximité d'ouvrages de la Société du Canal de Provence, vous devez contacter celle-ci à son siège social au THOLONET avant tout travaux.

Hôtel de ville
26, bd Emile Loubet
13710 FUYEAU
Tél 04 42 65 65 00
Fax 04 42 65 65 42
www.mairiedefuveau.fr

Fuveau, le 15 Novembre 2019

**Pôle Réglementation
& Services aux Citoyens**

Affaire suivie par : Olivier GRIETTE
Nos Réf : LVM/DG/SC/OG/NS
☎ : 04.42.65.65.44
☎ : 04.42.65.65.46
@ : ogriette@mairie-fuveau.com

Objet : AVIS PERMIS DE CONSTRUIRE SA S.F.H.E.
Numéro : **PA 013 040 18 L0001 M02**

Suite à une visite effectuée par les services techniques à l'adresse suivante :
69 CHEMIN DE SAINT FRANCOIS
Les Services Techniques donnent avis :

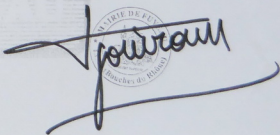
PLUVIAL : **FAVORABLE**

- Pas de remarques particulières

Daniel GOIRAND

Adjoint Délégué à l'Aménagement
De l'Espace

A L'ARRETE DE CE JOUR



VU POUR ETRE ANNEXÉ

19 DEC. 2019

A L'ARRÊTÉ DE CE JOUR